



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Budget : personnel

Question écrite n° 7578

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre du budget sur le projet de décret modifiant le « statut particulier des personnels de la catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts », qui prévoit de tenir compte du temps passé à l'École nationale des impôts pour le reclassement. La signature de ce décret devait intervenir le 1er août 1993. Il lui demande en conséquence la raison de ce retard et la date prévue de prise d'effet de ce décret.

## Texte de la réponse

Le projet de décret modifiant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts a été examiné en comité technique paritaire ministériel le 7 juillet 1993 et a été soumis à l'avis du Conseil d'État en novembre 1993. Ce texte, qui devrait être très prochainement publié au Journal officiel, prendra effet au 1er août 1993. Le reclassement qu'il prévoit fera bénéficier les inspecteurs et inspecteurs centraux des impôts des améliorations de carrière accordées au nouveau grade d'inspecteur dans le cadre du protocole d'accord de la fonction publique sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations du 9 février 1990. Les modalités de prise en compte pour la carrière du temps passé à l'École nationale des impôts ont quant à elles été fixées par le décret n° 91-998 du 23 septembre 1991 modifiant le statut des agents de catégorie A.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bourg-Broc Bruno](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7578

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 novembre 1993, page 3874

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4744